



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 18 - 2016 - Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 20 octobre 2016 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les explications supplémentaires données aux commissaires.

Objet du préavis

Depuis 2012, l'arrêté d'imposition n'est voté que pour une durée d'une année et le dernier en vigueur échoit le 31 décembre 2016. Le nouvel arrêté devait être soumis au Conseil d'Etat avant le 30 octobre, mais un délai a été obtenu pour tenir compte de la date de passage de ce préavis devant le Conseil communal.

Comme chaque année, ce calendrier empêche que celui-ci soit examiné en même temps que le budget communal (article 6.3, page 11). Cependant, l'établissement de ce budget est suffisamment avancé pour permettre à la Municipalité d'anticiper.

Préambule

Aucun élément supplémentaire n'ayant été porté à l'attention de la Commission et le préavis lui-même passant en revue tous les aspects nécessaires à la bonne compréhension du contexte, ce rapport ne reprend que les points soulevés dans le cadre de la discussion.

Discussion

Le préavis est passé en revue point par point et suscite les remarques suivantes :

-Article 4 (page 6) : la valeur du point d'impôt par habitant figurant dans les préavis des années précédentes a été supprimée par mesure de simplification. Sur demande d'un

commissaire, elle sera rétablie dès l'année prochaine.

- Article 5 (page 8) : le préavis contient une remarque alarmiste concernant la marge d'autofinancement de ces prochaines années. Elle devrait atteindre les CHF 5 Mio à fin 2016. On restera dans ces eaux-là en 2017, mais il n'y aura alors plus assez de cash pour financer l'entier des investissements dans le futur, et il faudra donc recourir à l'emprunt. A ce propos on se demande ce qu'est une dette acceptable. Pour le Canton, elle peut atteindre 2,5 fois le montant des recettes courantes, soit pour Pully environ CHF 250 Mio. Une autre précision est apportée sur la dette par habitant qui se monte actuellement à environ CHF 3'900 (pour Lausanne, c'est CHF 20'000, mais pour Lutry, c'est zéro franc !).

-Article 5.2 (page 9) : en ce qui concerne le délicat sujet de la péréquation financière intercommunale¹, un commissaire demande si l'Union des communes vaudoises (UCV) est un acteur actif dans la défense d'une ville comme Pully. Or ce qu'il faut savoir, c'est que Pully est dans une bonne situation financière contrairement au 80% des autres communes qui bénéficient de cette péréquation et sont d'accord avec elle. Elle n'a par conséquent pas d'appui suffisant au Grand Conseil.

-Article 5.3 (page 10) : cet article parle d'investissements futurs. Ceux-ci figurent dans le plan des dépenses d'investissements 2016-2020, régulièrement mis à jour et distribué à la Commission des finances. En revanche, n'y figurent pas encore les dépenses liées aux futures lignes de bus à haut niveau de service (PALM).

En conclusion, dans ce contexte relativement favorable et malgré certaines incertitudes pour le futur, la Municipalité propose de rester au taux d'imposition de l'année 2016 pour 2017, soit un taux de 61.0%.

Arrêté d'imposition

La Commission passe en revue les divers articles et les accepte. Une question est soulevée à l'article 8 sur une éventuelle amende pour soustraction à l'impôt sur les chiens. La réponse est que celle-ci n'est jamais prononcée. Le propriétaire du chien « caché » découvert par la police est seulement prié de se mettre en ordre avec la loi.

Vote et conclusions

Les conclusions figurant à l'article 8 (page 12) sont relues et le préavis est accepté à l'unanimité par 10 oui.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis 18-2016, soit

1) d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis;

2) d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 24 octobre 2016

¹ Pour les personnes désirant plus de détails sur le sujet, le site de l'UCV propose un dossier thématique très complet sur la péréquation financière :
<http://www.ucv.ch/themes/economie-et-finances/perequation-financiere/>